



VAL D'YERRES VAL DE SEINE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/014

Nomenclature préfecture : **7.5 Subventions**
Service : **Cinéma Le Paradiso**

Objet : **Demande de subvention auprès du département de l'Essonne dans la cadre du dispositif « Collège au cinéma » 2024**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

06 FEV. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que le département de l'Essonne, dans le cadre de sa démarche volontariste en matière d'éducation artistique et culturelle, a mis en place une subvention pour soutenir le dispositif « Collège au cinéma »

CONSIDERANT que le cinéma Le Paradiso participe à ce dispositif « Collège au cinéma » et propose trois films au programme de l'année 2023-2024,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SOLLICITER une subvention auprès du département de l'Essonne, dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma ».

ARTICLE 2 : Le montant prévisionnel de la subvention versée par le Département de l'Essonne est de 5 686,80 euros. Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de collégiens venus voir les trois films au cinéma Paradiso au programme de l'année 2023-2024.

ARTICLE 3 : La recette sera inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

05 FEV. 2024

François DUORVAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention auprès du département de l'Essonne dans le cadre du dispositif "Collège au cinéma" 2024

Date de transmission de l'acte : 06/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 06/02/2024

Numéro de l'acte : DP2024-014 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240205-DP2024-014-AU

Date de décision : 05/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions